

ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions

**Secrétariat de la Direction Générale
des Services**
PRESS/SDG/VL/681716

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Objet : Délégation de fonctions
accordée à Madame Sylvie MÉLINE,
Conseillère municipale, en charge des
activités périscolaires et de la
restauration collective

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant élection du maire,

Vu les délibérations du 28 mai 2020, du 13 octobre et du 16 novembre 2022 portant élection des adjoints,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

VU l'arrêté DG/SDG/VL/606672 du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie MÉLINE,

Considérant que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Madame Sylvie MÉLINE, Conseillère municipale, pour remplir les missions concernant :

- les activités périscolaires en l'absence de Louiza LOUNIS,
- la restauration collective,

y compris la signature des lettres de commande, la réalisation des engagements de dépenses et, le cas échéant, la certification des factures portant sur les thématiques déléguées.

ARTICLE 2 – La présente délégation de fonctions est conférée à Madame Sylvie MÉLINE pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté DG/SDG/VL/606672 en date du 09 juin 2020, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

29 NOV. 2022

- réception du bordereau d'acquittement le

29 NOV. 2022

- publication électronique ou notification le

01 DEC. 2022

Annemasse, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Christian DUPESSEY

Notifié le
Signature,

28 NOV. 2022

Sylvie MÉLINE

